

04 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 février 2005

## Exonération précompte professionnel

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi programme (\*) et modifiant l'article 90 de l'arrêté royal (\*\*) en matière d'exonération de versement de précompte professionnel.

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi programme (\*) et modifiant l'article 90 de l'arrêté royal (\*\*) en matière d'exonération de versement de précompte professionnel.

Le projet d'arrêté royal porte le pourcentage du précompte professionnel retenu et à ne pas verser au Trésor à 65% pour les universités, les hautes écoles, le FNRS et le FWO, visés dans la loi programme. Le projet est applicable aux revenus payés ou attribués à partir du 1er janvier 2005. Cette mesure fera l'objet d'une évaluation à l'occasion de la confection du budget 2006. (\*) article 385 de la loi programme du 24 décembre 2002. (\*\*) AR/CIR 92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>